



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

considérant :

- le budget 2011 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 7 octobre 2010 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- les messages n°16 et n°22 du Comité d'agglomération ;
- l'avis de la Commission financière ;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

arrête :

**Article premier**

Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt un montant complémentaire de CHF 75'000 (septante cinq mille francs), inscrit sous la rubrique 650.509.00 (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2<sup>ème</sup> génération) du budget d'investissement 2011. Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales.

Fribourg, le 3 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE  
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Bernard Aebischer



La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat